

En plus des CG, les présents compléments aux conditions générales (CG) réglementent la relation juridique entre le client et APG|SGA SA pour Mega Poster. Le client est tenu de s'informer, avant la conclusion du contrat, sur la version des CG en vigueur à ce moment-là, ainsi que sur leurs compléments. La version allemande fait foi. Toute disposition dérogeant aux CG doit faire l'objet d'un accord écrit entre les parties pour être contractuelle.

- Le prix du montage n'englobe pas les frais imprévus imputables au client, même si un prix ferme a été convenu. Les frais imprévus peuvent notamment être générés par une durée de travail, du matériel ou des travaux supplémentaires.

- Les emplacements Mega Poster d'APG|SGA sont signalés comme tels.

cas d'événements sur lesquels la société APG|SGA n'a aucune influence (p. ex. dommages liés à des tempêtes avec rafales de vent  $\geq 70$  km/h, etc.), APG|SGA n'accorde aucune garantie au client.

### 1. Parties contractantes

### 2. Champ d'application/Objet du contrat

### 3. Conclusion de contrat

### 4. Prix/Taxes

### 5. Conditions de paiement

### 6. Retard de paiement/Non-respect du contrat par le client

### 7. Contenu/Présentation des moyens publicitaires

7.1a Lorsque la loi le prescrit, APG|SGA soumet la pose d'un moyen publicitaire aux autorités compétentes en vue d'une évaluation et d'une prise de décision.

### 8. Durée de l'affichage

### 9. Livraison des moyens publicitaires

9.2a En l'absence de livraison, APG|SGA est en droit de fixer un délai supplémentaire au client et de se retirer du contrat à défaut d'exécution dans ce délai.

9.4 Pour les productions réalisées et montées par APG|SGA, les affiches deviennent la propriété du client le jour de l'affichage.

9.5 Le client ou son agence doit informer APG|SGA 1 semaine avant la fin de l'affichage de ce qu'il convient de faire avec les affiches après leur démontage. Si rien n'est précisé, les affiches seront détruites le jour du démontage.

### 10. Format/Qualité des moyens publicitaires

10.2 Montage :

- Si le client confie à des tiers le montage des surfaces publicitaires fournies par APG|SGA, cette dernière est dégagée de toute responsabilité.

- Si APG|SGA prend en charge les travaux de montage, elle exige au préalable que ceux-ci puissent être exécutés sans aucun empêchement ni retard.

### 11. Exécution non appropriée/Non-respect du contrat par APG|SGA

#### 12. Retrait du contrat

12.2a Indépendamment des dispositions des CG, les dispositions suivantes s'appliquent pour Mega Poster en cas de retrait :

L'annulation entraîne l'obligation de paiement suivante:

33 - 25 semaines avant le début de l'affichage

25% de la prestation médiatique

26 - 17 semaines avant le début de l'affichage

50% de la prestation médiatique

16 - 9 semaines avant le début de l'affichage

75% de la prestation médiatique

à partir de 8 semaines avant le début de l'affichage

100% de la prestation médiatique

### 13. Contrôle/Entretien des moyens publicitaires

13.1a Indépendamment des dispositions des CG, les dispositions suivantes s'appliquent pour Mega Poster : APG|SGA contrôle la pose des supports publicitaires et informe le client de tout support publicitaire endommagé ou en mauvais état. APG|SGA ne fournit aucun support publicitaire de remplacement en cas de détérioration, notamment par des tiers ou en cas de force majeure, des supports ainsi que des installations techniques correspondantes pendant la durée de l'affichage.

### 14. Responsabilité/Garantie

14.4 Tout défaut sur les supports publicitaires ou les installations techniques correspondantes doit être immédiatement signalé par écrit à APG|SGA, au plus tard toutefois une semaine après le montage ou la réception au lieu de destination. En cas de réclamation fondée, APG|SGA est tenue de remédier au problème.

14.5 Toute divergence de couleur ou tolérance de matériau communément admise dans le commerce ne constitue pas un défaut et ne donne pas droit à une réclamation.

14.6 Le montage est soumis à une garantie de 24 mois. Celle-ci débute le jour du montage de la surface d'affichage. En

### 15. Succession juridique/Transmission de contrat

### 16. Commissions d'agence

### 17. Agences agissant en qualité d'entrepreneur général (EG)

### 18. Moyens publicitaires politiques

### 19. Confidentialité/Protection des données

### 20. Correspondance/Conservation

### 21. Droit applicable et for juridique

### 22. Dispositions finales